

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
À l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture
Le : 12/03/2024
Et
Publication ou notification
du : 12/03/2024

L'an 2024, le 7 mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2024.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. LANGLOIS Jean-François, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. CARBONNIER Christophe, Mme GUESDON Denise, M. VINCENT Éric.

Absents : Mme LAMOUR Stéphanie,

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

N° 2024_D_09

TRANSFERT COMPÉTENCE « IVRE » AU SIERP ET MODIFICATIONS DES STATUTS

Le conseil municipal,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17, et L.5214-16,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,
- le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,
- les statuts du SIERP, modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014,
- la délibération du Conseil Syndical du SIERP en date du 5 décembre 2023 approuvant la prise de la compétence IRVE, notifiée à la commune le 6 février 2024

Considérant

- que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,
- que le SIERP est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur le territoire communal,
- que le SIERP peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,
- que le transfert de la compétence IRVE au SIERP entraîne la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire,
- que le projet de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L.5211-20 du CGCT et L.5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même



- code) impliquant une délibération du Conseil Syndical et l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, correspondant aux deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou à la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le Conseil Municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,
- qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,
 - la date de notification de la délibération du Conseil Syndical par le SIERP,
 - le projet de statuts modifié en annexe,

Entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert de compétence « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » au *Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)*.
- **APPROUVE** en conséquence la modification suivante des statuts du SIERP :
 - **Article 3.2 – Compétences optionnelles** : Ajout de « Mise en place et organisation, sur le territoire de leur commune, d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), notamment dans le cadre de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. »
Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, 07/03/2024
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

Le Secrétaire de séance
Christian DUFOUR

